

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-79 du 4 mars 1982

portant création de la commission interministérielle chargée de la mise en place des moyens financiers en vue de l'acquisition des facteurs de production pour la campagne 1982-1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission interministérielle dont la composition est la suivante :

Président : - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant

Membres : - Le Ministre des Formes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant

- Le Ministre des Finances ou son représentant

- Le Ministre du Commerce ou son représentant

- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant

Article 2. - La commission a pour tâche la mise en place des moyens financiers en vue de l'acquisition des facteurs de production dans les délais requis.

Article 3. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 4 mars 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREROU

Ampliations : PR 6 CC du PRPE 4 JGG 4 Président et Membres 8.-